

ACTION STRUCTURELLE

UTILISATION DES PRETS

1. Le Conseil européen note que le financement de projets et de programmes par des fonds empruntés sur le marché des capitaux et par d'autres moyens liés au marché peut jouer un rôle complémentaire important en assurant que le renforcement de la cohésion économique et sociale de la Communauté s'effectue sur une base économiquement saine. Il invite la Commission et la Banque européenne d'investissement à jouer pleinement leur rôle dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à cet effet.

2. Le Conseil européen rappelle que le Protocole de Maastricht sur la cohésion réaffirme "que la BEI doit continuer à consacrer la majorité de ses ressources à la promotion de la cohésion". Le Conseil européen :
 - reconnaît l'ampleur des efforts que la BEI déploie déjà dans ce domaine ;
 - demande à la BEI, sous réserve des exigences du traité et de ses statuts, de développer encore les prêts dans les Etats membres bénéficiant du Fonds de cohésion et dans les régions de la Communauté relevant de l'objectif 1 ;
 - demande à la BEI d'examiner, avec le Conseil et la Commission, comment elle peut contribuer, avec les Etats membres, à améliorer le fonctionnement des fonds structurels et du Fonds de cohésion.

3. Le Conseil européen note que le gouvernement des Pays-Bas a suggéré encore un autre instrument de prêts.